

# Ne traitons pas à proximité de l'eau !

L'usage des désherbants, fongicides, insecticides ainsi que des produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faible risque (règlement CE n° 1107/2009) et des produits autorisés dans le cadre de l'agriculture biologique est **réglementé à proximité des points d'eau**

par arrêté ministériel du 4 mai 2017  
et arrêtés préfectoraux du 7 juillet 2017

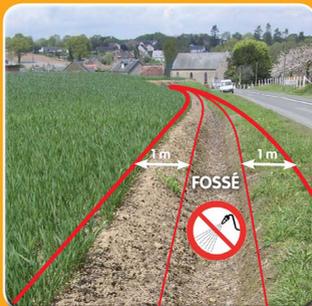
## TRAITEMENT INTERDIT



**à MOINS de 5m**  
des mares, sources, cours d'eau, puits



**à MOINS d'1m** des fossés, bassins pluviaux, zones humides, avaloirs, bouches d'égoûts, caniveaux



Préfecture de l'Orne  
République Française

PREFET DE  
L'ORNE

Pour une information sur les zones de non traitement, les cours d'eau et les périmètres de protection : DDT de l'Orne (Police de l'eau) 02 33 32 50 50  
AFB 02 33 35 08 99 - ARS 02 33 80 83 01

Pour une information d'accompagnement technique des collectivités ou des particuliers : Fredon Basse-Normandie 02 31 46 96 50  
Syndicat départemental de l'eau de l'Orne 02 33 29 99 61

Consultez attentivement l'étiquette.

Les distances peuvent être plus importantes pour certains produits.

Des interdictions plus strictes peuvent s'appliquer sur des zones à enjeux tels que les périmètres de protection des captages...

**TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNÉS :**  
**PARTICULIERS, AGRICULTEURS,**  
**COLLECTIVITÉS ET ENTREPRENEURS**

En cas d'infraction, les peines peuvent aller jusqu'à 150 000€ d'amende et 2 ans d'emprisonnement

## La qualité de l'eau, c'est l'affaire de TOUS !

**Notre eau potable provient des rivières ou des nappes phréatiques et c'est notre intérêt à tous de lutter contre leur contamination.**

Le traitement chimique des fossés, cours d'eau, canaux et points d'eau, constitue une source directe de pollution qui représente un risque toxicologique majeur à l'égard des milieux aquatiques concernés et d'altération de la qualité de l'eau.

En voulant combattre les « mauvaises herbes », nous risquons d'être à l'origine de pollutions des eaux avec des conséquences sur notre santé et notre environnement, et de rendre nécessaires des traitements coûteux pour pouvoir disposer d'une alimentation en eau potable de qualité.

*Une mauvaise utilisation des pesticides présente des risques pour la qualité de l'eau :*



*1 gramme de substance active phytosanitaire déversé dans l'eau suffit à polluer 10 000 m<sup>3</sup>. C'est la consommation en eau de 4 personnes pendant 50 ans.*

Pour protéger la ressource en eau, la Préfète de l'Orne a complété les conditions réglementaires nationales d'utilisation des produits phytosanitaires.

Ces règles concernant l'application des produits phytosanitaires s'adressent à tous les utilisateurs : particuliers, collectivités, entrepreneurs, agriculteurs... et sans préjudice des réglementations spécifiques liées par exemple à des périmètres de protection de captages.

*Apprenons à ne pas désherber ou utilisons des techniques alternatives !*

### Réglementation :

Loi Labbé du 6 février 2014 (modifiée par la loi du 17 août 2015), interdictions d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les collectivités, établissements publics et organismes d'État, et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les particuliers ;

Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants ;

Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2017 dit arrêté «points d'eau» définissant les éléments hydrographiques à prendre en compte pour l'application des zones de non traitement prévues par l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 ;

Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2017 dit arrêté «fossés» étendant les zones de non traitement et interdictions de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 aux points d'eau ne figurant pas sur la carte IGN.

*(Voir l'affiche au dos, relative à l'eau)*